

Saint-Genis Laval



**CONTRAT AVEC X'TO ARCHITECTES POUR
LA RÉALISATION D'UNE MISSION
D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR L'INSTALLATION D'UN ASCENSEUR
AU GROUPE SCOLAIRE ALBERT MOUTON**

DÉCISION N° 2023-037

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le besoin de la collectivité de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un ascenseur au groupe scolaire Albert Mouton ;

Considérant la procédure adaptée du 9 février 2023 relative à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un ascenseur au groupe scolaire Albert Mouton, déclarée infructueuse ;

Considérant la proposition du groupement solidaire conjoint dont le mandataire désigné est X'TO ARCHITECTES, concernant la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un ascenseur au groupe scolaire Albert Mouton ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec le groupement solidaire conjoint dont le mandataire désigné est X'TO ARCHITECTES, 18 petite rue de la Viabert, 69006 LYON, le contrat pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un ascenseur au groupe scolaire Albert Mouton, pour un montant de 13 500€ HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront réglées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la commune et amplifiée à madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 28/04/2023



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.